

BULLETIN D'INFORMATION

17 mai 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Masques à fenêtre et masques de procédure

La prochaine livraison de masques débutera dans la semaine du 17 mai 2021. La distribution vise tous les types de services de garde.

Vous avez été plusieurs à nous faire part de l'inconfort des masques à fenêtre pendant une journée complète. Maintenant, pour le personnel éducateur, les quantités prévues sont de deux masques à fenêtre et de deux masques de procédure par jour. Le port du masque de procédure est obligatoire dans les services de garde. L'utilisation des masques de type à fenêtre est optionnelle mais recommandée par la Santé publique afin de soutenir le développement des enfants.

Ainsi, la prochaine livraison assurera une certaine flexibilité aux éducatrices, c'est-à-dire, par exemple, que le port du masque à fenêtre (quantité de 2/jour) pourrait être porté lors d'activités éducatives et un masque de procédure (quantité de 2/jour) pourrait être porté pendant les siestes. Le choix du masque à utiliser selon les types d'activités doit être fait dans l'objectif constant de veiller au bon développement des enfants. Nous comptons donc sur l'expertise des services de garde pour le choix du bon masque à porter selon l'activité.

Le personnel non-éducateur continuera de recevoir des masques de procédure.

Si un service de garde a une plainte à formuler en lien avec les masques à fenêtre, il est invité à écrire directement au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), à l'adresse suivante : covid.unite@cag.gouv.qc.ca . Celles-ci seront ensuite transmises au fournisseur pour suivi approprié.

2- Rappel – Protection oculaire

Tous les membres du personnel en contact direct avec les enfants, lorsque les tâches nécessitent d'être à moins de 2 mètres et sans barrière physique, doivent obligatoirement porter une protection respiratoire et oculaire pour la durée du contact. (Source CNESST : [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les services de garde](#)).

Nous aimerions rappeler que la protection oculaire peut être une visière ou des lunettes de protection. (Source l'INSPQ : [Services de garde en installation : Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)).

3- Rappel – Ouverture des services de garde

Les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) demeurent ouverts dans toutes les régions du Québec, y compris celles désignées comme zones rouges. Toutefois, en zone rouge, la population est invitée, lorsque cela est possible pour eux, de garder leurs enfants à la maison afin de diminuer le volume d'achalandage dans les services de garde. Comme vous le savez, la relation Parents-Services de garde, est une relation contractuelle régie par une entente de services (contrat). Le service de garde doit offrir la prestation de services, et le parent, pour sa part, doit payer la tarification. Si le service de garde est ouvert et que le parent décide de façon volontaire de ne pas envoyer son enfant, il doit tout de même, en vertu du contrat, assumer sa contribution. À l'inverse, si le service de garde n'offre pas la prestation de service, il faut vous référer aux dispositions de votre contrat.

4- Rappel des mesures sanitaires à adopter lorsqu'un enfant au service de garde présente des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19

Si un enfant a des symptômes de la COVID-19 pendant qu'il est au service de garde, le parent doit être prévenu et doit venir chercher son enfant. En attente du parent, l'enfant doit être isolé des autres enfants dans une pièce prévue à cette fin. S'assurer qu'un seul membre du personnel s'occupe de l'enfant jusqu'à ce que son parent vienne le chercher. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit une éducatrice qualifiée. Lors de la surveillance de l'enfant, le membre du personnel doit porter des gants et un survêtement (blouse) en plus du masque de procédure et de la protection oculaire. Un masque de procédure doit être mis à l'enfant s'il est âgé de plus de deux ans et ne présente pas de difficultés respiratoires. Une fois l'enfant parti, aérer la pièce et attendre un minimum de trois heures avant de procéder au nettoyage et à la désinfection.

Référence INSPQ, Services de garde en installation : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail: <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>)

5- Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires

Lorsqu'il faut procéder au nettoyage et à la désinfection d'une zone de travail, d'une salle ou d'un local, on doit d'abord fermer ces zones et ces locaux par mesure de sécurité. Pendant le nettoyage, ouvrir si possible les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée. Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant). Une fois la désinfection terminée, la zone de travail, la salle ou le local peuvent être rouverts.

Référence INSPQ, Services de garde en installation : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail: <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>)

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.